

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023**

=====

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 27 mai, s'est réuni à 20h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

**Présents** : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Valentin MAZET-ROUX, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Carin THEYS, Béatrice BON, Fabienne LEBE, Christine PALMERO

**Pouvoirs** : Thomas SPIEGELBERGER, pouvoir à Christelle MEGRET, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Jean-Luc MOLLARD pouvoir à Christine PALMERO, Carin THEYS pouvoir Fabienne LEBE, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH, Nathalie HAILLEZ à Rachel SAUREL

Madame Andrée JAN est nommée secrétaire de séance

Nombre de membre en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de membres votants : 27

**ORDRE DU JOUR** :

- ADOPTION du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023
- COMPTE RENDU des décisions du Maire
- AFFAIRES GENERALES
  - o Commissions municipales : remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
  - o Adhésion à l'Association Nationale des Elus de Montagne : ANEM
- RESSOURCES HUMAINES
  - o Convention pour l'assurance des risques statutaires
  - o Convention avec le CDG38 pour une prestation de mission d'inspection hygiène et sécurité
  - o Convention avec le CDG38 pour une mission d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels
- VIE ASSOCIATIVE - SPORTS
  - o Subvention exceptionnelle pour l'ACTPA
- TRAVAUX
  - o Autorisation de signature du marché de travaux de remplacement de la passerelle du Bréda
- ENVIRONNEMENT
  - o Convention ALCOME : implantation bornes pour la collecte des mégots
- INTERCOMMUNALITE

- Communautarisation des piscines : approbation du rapport de la CLECT
- Rapport CLECT restitution éclairage public et commerce de proximité communes des Adrets, Theys et le Haut Bréda
- URBANIME – AMENAGEMENT
  - Aide au ravalement des devantures commerciales
  - Lancement d'une enquête publique pour le déclassement du parking public avenue des Bains
- QUESTIONS DIVERSES
  - Intercommunalité : point d'actualité

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2023 est adopté à la majorité avec une rectification en page 20, rajouter le nom de Madame Christine PALMERO.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

#### Décisions :

Réf.	Date	OBJET	INCIDENCE FINANCIERE		COMMENTAIRE
			DEPENSES TTC	RECETTES	
DEC29	16/06/23	Tarifs marché forain			Permanent : 0.70 €/ml Passager : 1.80 €/ml Electricité : 2€/jour
DEC30	24/05/23	Avenant n° 2 à la convention de partenariat relative au programme Watty 2023-2024	1836,00 €		
DEC31	02/06/23	Bail saisonnier – Refuge de la Pierre du Carre – Montagne du Collet			Euro symbolique Période du 20/06/23 au 20/09/23
DEC32	27/06/23	Location licence IV au Botafogo		1500,00 €	Période du 01/06/23 au 31/05/2024
DEC33	20/06/23	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale – société LEYTON CTR			
DEC34	20/06/23	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale – société LEYTON CTR			
DEC35	21/06/23	Contrat d'entretien des installations de climatisation – société ALIZE	398,40 €		Période du 01/04/23 au 31/03/2024

Pas d'observation particulière

### DELIBERATIONS

#### AFFAIRES GENERALES

<b>Délibération – COMMISSIONS MUNICIPALES :</b> <b>REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</b> <b>DEMISSIONNAIRE</b>	<b>Rapporteur : Sidney REBBOAH</b>
--	------------------------------------

Cette délibération est reportée en septembre. Le groupe AAC souhaite se réorganiser.

<b>Délibération n° 48/2023 – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE MONTAGNE - ANEM</b>	<b>Rapporteur : Sidney REBBOAH</b>
---	------------------------------------

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH indique au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué lors de la précédente commission ressources du 23 mars dernier l'adhésion à l'ANEM. Cette adhésion avait été ajournée lors de la séance du CM du 03 avril au motif que la Communauté de Communes le Grésivaudan était également adhérente de cette association et qu'il y aurait donc doublon.

Or l'adhésion de la Communauté de Communes le Grésivaudan est gérée par la délégation de la Vice-présidente à la Montagne et bien que nous travaillons étroitement ensemble, cela concerne les massifs du Grésivaudan dans leur ensemble et non pas la ville d'Allevard -Les-Bains.

Aussi, afin de représenter au mieux les intérêts de la ville dans son entièreté (station et ville thermale de montagne) et pour faire compter la voix de la ville de manière identifiée et claire dans les instances et lors des réunions, il sera proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "Pour la Montagne", lettre électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus ...)

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau.

La présidente est actuellement Pascale BOYER, députée des Hautes Alpes, le secrétaire général, Jean-Paul VIGIER, député de la Haute Loire et la vice-présidente, Frédérique ESPAGNAC, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques et le trésorier Jean-Baptiste GIFFON, maire de Bastelica.

La cotisation comprend une cotisation de base de 19,34 €, et une cotisation par habitant entre 0,1573 € et 0,0609 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2418€ et 0,3631€, et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » de 41.42 €, soit pour la commune d'Allevard, une cotisation totale de 1020.07 euros

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission ressources du 21 juin 2023

[Pas d'observation particulière](#)

**Il est donc proposé au Conseil Municipal**

- **D'approuver l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Vote : unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Délibération n° 49/2023 - CONVENTION POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</b>	<b>Rapporteur : Sidney REBBOAH</b>
--	------------------------------------

Le contrat "Risques Statutaires" de la collectivité souscrit en janvier 2020 arrive-à son terme au 31 décembre prochain.

Il s'avère que nous avons la possibilité de rejoindre le contrat groupe du Centre de Gestion 38 à compter du 01/01/2024 qui est assuré par le groupe RELYENS qui a racheté SOFAXIS notre assureur actuel.

Il nous a été proposé le même périmètre de garanties à un taux plus avantageux de **5,42%** contre **6,63%** pour notre contrat actuel.

Cette différence est due en partie à la mutualisation des risques créée par l'ensemble des collectivités adhérentes au CDG38.

Pour rappel nos garanties sont pour les agents CNRACL uniquement :

- Le décès
- La maternité/ paternité
- L'accident de travail comprenant l'accident de service, l'accident de trajet et la maladie professionnelle
- La longue maladie/longue durée
- La maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours

La cotisation 2023 s'élève à 44 4471, 59 euros calculée sur une base (TBI+NBI) de 670 763 euros, en appliquant le nouveau taux de 5,42% la cotisation serait de 36 355,35 euros soit un gain de 8116,24 euros. A cela s'ajoute le fait qu'il n'est pas nécessaire de lancer de consultation d'où un gain financier et de temps non négligeable.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission ressources du 21 juin 2023

[Pas d'observation particulière](#)

**Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE l'adhésion de la commune au contrat groupe du CDG38 pour l'assurance « risques statutaires » aux conditions jointes en annexes à la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 50/2023 – <u>CONVENTION AVEC LE CDG38 POUR UNE PRESTATION DE MISSION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE</u></b>	<b>Rapporteur : Sidney REBBOAH</b>
--	------------------------------------

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des obligations faites à la commune, notamment dans le rapport de la CRC de 2021, de se mettre en conformité sur le plan de la législation en matière d'hygiène et sécurité, il a été décidé de faire appel à l'expertise du service prévention du Centre de Gestion de l'Isère par le biais d'une convention de mission d'inspection, jointe en annexe.

Dans le cadre de cette convention, l'ingénieur en prévention des risques professionnels du CDG 38 procédera d'une part aux contrôles des conditions d'application dans la collectivité des réglés définies en matière d'hygiène et sécurité, et d'autre part proposera des actions correctives.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission ressources du 21 juin 2023

[Pas d'observation particulière](#)

**Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention avec le CDG38 relative à une prestation de mission d'inspection telle que jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 51/2023 – CONVENTION AVEC LE CDG38 POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS</b>	<b>Rapporteur : Sidney REBBOAH</b>
--	------------------------------------

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réglementation fait clairement obligation aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels (Article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder :

- La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, notamment retracée dans un Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels (DUERP)
- Au contrôle de l'application de ces règles

Ces obligations sont définies par les Articles L. 4121-1 à L. 4121-5, du Code du travail.

L'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le développement de missions facultatives au sein des centres de gestion donnant compétence à certains de ses agents en la matière.

De ce fait, le Centre de Gestion organise l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psychosociaux.

Il est donc envisagé de recourir au service de la Direction Santé et Sécurité au Travail pour bénéficier d'une assistance dans l'élaboration du DUERP selon les modalités définies dans la convention type jointe en annexe.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission ressources du 21 juin 2023

[Pas d'observation particulière](#)

**Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention avec le CDG38 relative à une prestation de mission d'inspection telle que jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote : unanimité**

## VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

Délibération n° 52/2023 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACTPA</u>	Rapporteur : Françoise TRABUT
---	-------------------------------

Madame Françoise TRABUT, conseillère déléguée à la vie associative et au protocole propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'ACTPA pour aider à financer la participation de 39 licenciés à La Gymnaestrada.

Il s'agit d'une manifestation mondiale tout public organisée sous l'égide de la Fédération Internationale de Gymnastique tous les quatre ans. Ouvert à tous, cet événement non compétitif rassemble tous les 4 ans (années impaires), pendant 7 jours, plus de 20000 participants originaires du monde entier.

La prochaine Gymnaestrada aura lieu à Amsterdam du 31 juillet au 05 août 2023.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission ressources du 21 juin 2023

[Pas d'observation particulière](#)

**Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'ACTPA pour aider au financement de la participation à Gymnaestrada**

**Vote : unanimité**

## TRAVAUX

Délibération n° 53/2023 – <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DU BREDA</u>	Rapporteur : Georges ZANARDI
---	------------------------------

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Voirie et des Forêts, informe le Conseil Municipal que la première consultation lancée pour le marché de travaux de la passerelle fin avril et durant tout le mois de mai a dû être déclarée infructueuse du fait de l'absence de remise d'offres.

Une nouvelle procédure a donc été lancée. La nouvelle date de remise des offres était fixée au 26/06 à 12H. Trois entreprises ont cette fois-ci déposé une offre.

Ces offres ont été analysées par le bureau d'études et examinées en Commission d'Appel d'Offres (CAO) convoquée le 30 juin 2023 et statuant dans le cadre d'une procédure de Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Au vu du classement technique et financier résultant de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres s'est déclarée favorable au fait de retenir la proposition de l'entreprise MD Construction, ZAC des Pierres Blanches - 33 rue du Traité de Rome - 69780 MIONS, pour un montant de travaux de 279 905.40 € HT.

[Pas d'observation particulière](#)

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de construction d'une passerelle au-dessus du Breda à Allevard-les-Bains et la démolition de l'ancienne passerelle vétuste avec l'entreprise MD Construction, ainsi que tout document afférent ;**

**Vote : unanimité**

## ENVIRONNEMENT

<b>Délibération n° 54/2023 – <u>CONVENTION ALCOME : IMPLANTATION BORNES POUR LA COLLECTE DES MEGOTS</u></b>	<b>Rapporteur : Yannick BOVICS</b>
---	------------------------------------

L'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat, par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, qui a en charge la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres, composés en tout ou partie de plastique, et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement.

La mission de l'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (usuellement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Via des contrats signés avec les collectivités ayant la compétence propreté, L'ALCOME accompagne la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'amélioration de la collecte des mégots.

Le contrat proposé à la commune d'Allevard-les-Bains doit permettre à la Ville de bénéficier d'un soutien financier pour, notamment, déployer plus de cendriers et assurer l'enlèvement et la valorisation des mégots collectés sélectivement.

Il s'agit d'un contrat type unique qui prévoit la première année la réalisation par la commune d'un état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques, et de la prévention de l'abandon des déchets. L'année suivante, à l'appui d'un bilan annuel, l'Alcome apporte un soutien financier (a minima 0,50€/habitants/an, barème défini par les pouvoirs publics) ainsi que des kits de sensibilisation supplémentaires conformément au contrat.

[Pas d'observation particulière](#)

**Conseil Municipal,**

- **APPROUVE la signature du contrat-type ci-annexé avec l'Alcome pour la durée de l'agrément ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent.**

**Vote : unanimité**

[Arrivée de Monsieur Thomas SPIEGELBERGER à 20h25](#)

## INTERCOMMUNALITE

<b>Délibération n° 55/2023 – <u>COMMUNAUTARISATION DES PISCINES : APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT</u></b>	<b>Rapporteur : Rachel SAUREL</b>
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au maire, en charge des ressources, de l'optimisation de la gestion et modernisation de l'action publique explique au conseil municipal que par délibération n°DEL-2023-0082 en date du 23 mars 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement, à compter

du 01 mai 2023, à la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, Saint Martin d'Uriage, et de saint-Vincent de Mercuze.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, (CLECT) qui dispose de 9 mois à compter du transfert pour élaborer le rapport d'évaluation des charges transférées, a lors de sa réunion du 10 mai 2023 approuvé ce dernier.

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes doit se prononcer dans les 3 mois de la transmission de ce rapport intervenue le 15 mai sur l'approbation ou non de ce dernier.

A l'issue de cette procédure le Conseil Communautaire fixera le montant définitifs des attributions de compensation à verser au titre de l'année 2023.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission ressources du 21 juin 2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération communautaire N°DEL-2020-2024 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire N°DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023 actant la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, Saint Martin d'Uriage, et de saint-Vincent de Mercuze à compter du 01 mai 2023,

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard-les-Bains, Saint Martin d'Uriage, et de Saint-Vincent de Mercuze, élaboré et approuvé par la CLECT du 10 mai 2023,

[Pas d'observation particulière](#)

**Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan des piscines d'été d'Allevard-les-Bains, Saint Martin d'Uriage, et de Saint-Vincent de Mercuze, élaboré et approuvé par la CLECT à compter du 01 mai 2023**

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 56/2023 – <u>RAPPORT CLECT RESTITUTION ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMERCE DE PROXIMITE COMMUNES DES ADRETS, THEYS ET LE HAUT BREDA</u></b>	<b>Rapporteur : Rachel SAUREL</b>
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au maire, en charge des ressources, de l'optimisation de la gestion et modernisation de l'action publique explique au conseil municipal que par délibération n°DEL-2022-0216 bis en date du 27 juin 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la restitution, à compter du 01 novembre 2022, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, (CLECT) qui dispose de 9 mois à compter du transfert pour élaborer le rapport d'évaluation des charges transférées, a lors de sa réunion du 10 mai 2023 approuvé ce dernier.

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes doit se prononcer dans les 3 mois de la transmission de ce rapport intervenue le 15 mai sur l'approbation ou non de ce dernier.

A l'issue de cette procédure le Conseil Communautaire fixera le montant définitifs des attributions de compensation à verser au titre de l'année 2023.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission ressources du 21 juin 2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération communautaire N°DEL-2020-2024 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),  
Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0216 bis en date du 27 juin 2022, actant la restitution, à compter du 01 novembre 2022, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys.  
Vu le rapport relatif à l'évaluation de la restitution de l'éclairage public et d'un commerce de proximité aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, élaboré et approuvé par la CLECT du 10 mai 2023,

[Pas d'observation particulière](#)

**Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la restitution, à compter du 01 novembre 2022, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys.**

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission ressources du 21 juin 2023

**Vote : unanimité**

#### URBANISME – AMENAGEMENT

<b>Délibération n° 57/2023 – AIDE AU RAVALEMENT DES DEVANTURES COMMERCIALES</b>	<b>Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER</b>
---	--

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de l'urbanisme, l'aménagement et les espaces naturels explique au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 03 avril dernier une délibération a été prise pour reconduire le dispositif d'aide pour le ravalement des façades jusqu'au 31/12/2023 pour les bâtiments d'habitation pour un montant d'aide total plafonné à 10 000 euros.

Initialement il n'avait pas été envisagé de reconduire en parallèle le même dispositif pour les devantures commerciales, il s'avère néanmoins nécessaire de le faire des dossiers ayant été déposés dans l'intervalle.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif d'aide, plafonné également à 10 000 euros, afin de favoriser le dynamisme commercial et donc l'attractivité et la revitalisation de centre-bourg d'Allevard.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission ressources du 21 juin 2023

[Pas d'observation particulière](#)

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « aide aux devantures commerciales » pour l'année 2023.
- **APPROUVE** le règlement relatif aux conditions d'attribution tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions pour les aides façades.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 58/2023 – LANCEMENT D’UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU PARKING PUBLIC AVENUE DES BAINS</b>	<b>Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER</b>
---	--

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de l’urbanisme, l’aménagement et les espaces naturels explique au Conseil Municipal que l’équilibre économique du projet immobilier envisagé par le promoteur COGEDIM, acquéreur de l’Hôtel Continental, nécessite que ce dernier puisse également acquérir le parking communal situé avenue des Bains pour édifier un bâtiment, étant précisé qu’un parking équivalent en termes de capacité de stationnement sera restitué sur l’emplacement actuel de l’hôtel .

Il est rappelé que ce projet immobilier a fait l’objet d’une présentation détaillée en Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement élargi à l’ensemble du Conseil Municipal, le 29 novembre 2022.

Le parking que souhaite acquérir COGEDIM, d’une surface de 1920m2, appartient au domaine public routier. Pour procéder à la cession de ce parking du domaine public il est nécessaire de le désaffecter matériellement (ex : fermeture de l’accès) puis de le déclasser par un acte juridique. (art. L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques-CG3P)

Le déclassement fait l’objet d’une délibération à l’issue d’une enquête publique qui est dans ce cas obligatoire puisque l’opération a pour conséquence de modifier de façon substantielle les fonctions de desserte et de circulation (art. L141-3 du code la voirie routière).

Ce déclassement envisagé est justifié par des motifs d’intérêt public suivants :

- Le projet immobilier envisagé est une vraie opportunité en termes de renouvellement urbain et d’attractivité. Il se situe sur unité foncière à proximité du centre-ville et d’équipements touristiques (Musée) et thermaux qui nécessitent une requalification.
- Il inclut une résidence « la Maison de Blandine » qui répond à un besoin en termes d’offre alternative pour l’accueil des seniors.
- Les places de stationnement seront restituées en intégralité sur un nouveau parking plus qualitatif et en conformité avec les exigences de développement durable liées à la « désimperméabilisation » des sols

De plus, entre la délibération autorisant la cession à la suite du déclassement et le démarrage effectif des travaux, il serait dommage de condamner immédiatement le parking.

Le CG3P (art. 2141-2) permet de différer la désaffectation jusqu’à 3 ans après le prononcé du déclassement. Il conviendra donc de prévoir dans la délibération portant déclassement que le désaffectation (=fermeture du parking) interviendra juste avant l’ouverture du chantier

Parallèlement la COGEDIM s’est engagée à étudier la possibilité de mettre à disposition pendant la durée des travaux et jusqu’à réalisation du nouveau parking une aire de stationnement provisoire en stabilisé.

Cette question a fait l’objet d’un examen en Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 09 juin 2023.

[Pas d’observation particulière](#)

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE le lancement de la procédure de déclassement du parking situé avenue des bains dans le prolongement du terrain de l’Hôtel Continental.**
- **AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure**

**Vote : unanimité**

**Monsieur Thomas SPIEGELBERGER ne prend pas part au vote**

## QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder le point sur l'intercommunalité, Monsieur le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal des informations suivantes :

- Recrutement du cuisinier
- Demande de subvention Fonds Verts : retour négatif de la Préfecture
- Non éligible au filet de sécurité : retour négatif de la DGFIP
- Recrutement d'un maître-nageur pour la Mirande : pas de candidature

### ➤ INTERCOMMUNALITE : POINT D'ACTUALITE

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, aborde les sujets relatifs à l'intercommunalité à partager avec le Conseil Municipal :

#### **Tourisme et attractivité**

Convention de partenariat avec la Grande Odysée : course de chiens de traîneaux

Renouvellement de la convention avec l'Echappée Belle : Ultra trail

Modalité de mise en œuvre du schéma des Activités de Pleine Nature en Belledonne

#### **Agriculture, alimentation et forêt**

Restauration collective – attribution de subvention à la commune d'Alleverd-les-Bains d'un montant de 2700 €

#### **Sports et loisirs**

Tarifs piscine été inchangés

Monsieur le Maire rappelle que les compte rendus des Conseils Communautaires sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes.

### ➤ QUESTIONS DU GROUPE « ALLEVARD ACTION CITOYENNE »

- 1- Des habitants du Guillet s'inquiètent... Lors de la coulée de boue fin mai, la route a été dégagée pour ouvrir le passage pour une voiture et depuis, ils n'ont vu aucun engin. Quand les travaux de remise en état vont se faire ? Ils aimeraient être informés

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion partagée est en cours avec le SYMBHI.

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire, précise que les matériaux présents au Guillet pourraient être réutilisés afin de conforter des places de stockage de bois sur le massif. Par ailleurs, une partie des blocs pourrait être réutilisée sur place pour reprendre l'affaissement subi par l'accotement de la route.

Les riverains seront, bien évidemment, informés de la suite. Bien entendu, le numéro de téléphone de la Mairie ainsi que l'adresse mail contact restent disponibles pour toutes demandes d'information de la part des riverains.

Monsieur le Maire souhaite féliciter et remercier, Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire, Madame Laure HEUGBAERT, Directrice des Services techniques ainsi que tous les agents des services techniques pour tout le travail accompli.

- 2- Suite à l'installation des BBQ autour du lac de la Mirande, quelle organisation avez-vous prévu pour que le lieu reste propre ?

Monsieur le Maire répond que les emplacements des BBQ rentrent dans les tournées de nettoyage et propreté. Il est programmé de déployer de nouvelles poubelles autour du lac et à côté des BBQ.

A propos des BBQ, quel en est le prix ?

Monsieur le Maire précise que le prix total des BBQ est de 1900 € HT, soit 475 € l'unité.

- 3- Serait-il possible que les panneaux d'interdiction de baignade à la Mirande soient plus visibles et plus explicites ? Beaucoup pensent qu'on ne peut pas se baigner que pour une question de responsabilité. Pourquoi le lac n'a-t-il pas été vidangé ?

Monsieur le Maire indique qu'un panneau d'information complet va être installé à l'entrée du parking de la Mirande. Par suite du débordement de la Jeannotte, des panneaux temporaires rappelant l'interdiction de la baignade ont été apposés en attendant les résultats d'analyse de l'eau. La qualité de l'eau de la Mirande est surveillée et les dernières analyses ont confirmé que l'eau n'était pas affectée. Néanmoins, la responsabilité des baigneurs reste engagée. Le Lac n'a jamais été vidangé.

- 4- Nous avons répertorié les places de stationnement pour personnes handicapées. Peu de places sont aux normes (l=3,30m, L=5m et pente < à 2 %), sauf à la piscine, au collège, au gymnase et pôle enfance... La plupart aurait besoin d'un bon coup de peinture pour être plus visibles. Le logo blanc effacé sur le bleu délavé n'incite pas les automobilistes à respecter ces emplacements. Serait-il possible de les repeindre et de veiller à ce qu'elles soient utilisées par les personnes qui ont la carte ad hoc dans leur véhicule ?

Monsieur le Maire indique que ce constat a été fait il y a quelque temps et quelques places ont été mises aux normes : autour de l'église, devant la boulangerie, place du Temple, place parking Dufresne, devant le restaurant le Botafogo et le parking devant les Thermes.

Il reste à mettre aux normes les places rue Bernard Niepce, rue Docteur Mansord devant l'hôtel du Parc, rue Emma Baroz et celles en dessous de la Poste.

- 5- Nous avons appris par FB que la rue du Grand Pont sera fermée à la circulation tous les mardis soir ainsi que les jeudi, vendredi et samedi à partir de 17h en juillet et août, permettant ainsi à un seul commerçant d'agrandir sa terrasse. Le fait que les véhicules ne puissent plus passer par là risque de pénaliser bon nombre de commerçants... Comment leur avez-vous expliqué cette organisation ?

Nous sommes étonnés que la Préfecture et le Département aient donné leur autorisation pour fermer une route départementale 4 soirs par semaine...

Quels ont été vos arguments ?

Monsieur le Maire tient à préciser que trois commerçants sont concernés.

Cette décision a été motivée par :

- La redynamisation du centre-ville
- Le succès de la fermeture du pont du mardi soir l'année dernière
- La sollicitation de plusieurs Allevardins pour que soit allongée la période
- Le repositionnement d'Allevard en tant que ville touristique

La commune a répondu favorablement à tous les restaurateurs qui souhaitent agrandir leur terrasse

L'arrêté a été pris dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

- 6- Nous aimerions être destinataires des copies des arrêtés municipaux que vous prenez. Pourriez-vous nous les transmettre par mail ?

Monsieur le Maire répond que les arrêtés, au même titre que les délibérations, seront mis sur le site internet de la commune.

- 7- Lors du dernier conseil consultatif d'urbanisme, la question du droit de terrasse a été évoquée. Vous deviez travailler cette question avec les restaurateurs et commerçants, pouvez-vous nous faire le retour de vos échanges ? Qu'avez-vous décidé ?

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire, prend la parole et répond que le travail continu et que les décisions ne sont pas arrêtées et notamment au vu des travaux annoncés du centre-ville.

- 8- Serait-il possible d'indiquer par panneaux l'emplacement des toilettes publiques quand elles sont en état de marche ? Les WC du parking de la Maison des Forges sont difficiles à repérer, d'autant que des voitures se garent devant et empêchent l'accès... Si un dévidoir à papier et une poubelle étaient installés, ce serait un vrai plus !

Monsieur le Maire indique que la signalétique est bien prévue dans le projet de rénovation et de sécurisation du centre bourg. Les WC font partie intégrante de la tournée de propreté et les agents procèdent malheureusement très souvent à des réparations ou changement notamment des corbeilles et dévidoirs à la suite des dégradations.

- 9- La station de recharge pour les voitures électriques et en panne depuis quelque temps, ce qui est très embêtant pour les propriétaires, habitants, vacanciers, curistes ou artisans... Nous savons que c'est une entreprise qui gère ce système, avez-vous pris contact pour que ce soit opérationnel au plus vite ?

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire, précise qu'une nouvelle relance a été faite et que le service clients réseau Eborn vient d'indiquer que le centre d'exploitation était dans l'attente de pièces détachées pour remettre en service la borne ZAEF.

- 10- Lors du dernier Conseil ordinaire, le tarif des associations a été voté. Nous voulons vous faire part de l'initiative d'une commune voisine. Plutôt que de subventionner les associations tel que c'est fait à Allevard, ils proposent d'établir une convention entre la mairie et les associations et aident financièrement les familles qui adhèrent à l'association conventionnée. Ce système nous paraît plus intéressant pour les habitants. Pourrions-nous y réfléchir en commission ?

Monsieur le Maire indique que ce sont des sujets de deux ordres différents.

L'un concerne les subventions versées aux associations dans le cadre de leur fonctionnement, et l'autre l'aide apportée aux particuliers pour l'accès au sport, à la culture ou autre.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la commune aide déjà les familles dans le cadre des écoles municipales.

L'attribution des subventions aux associations permet de les l'aider dans leur fonctionnement.

Madame Martine KOHLY, Conseillère Municipale, prend la parole et tient à faire remarquer l'état du cimetière et demande que l'entretien soit programmé deux à trois fois par an.  
Monsieur le Maire précise que l'entretien du cimetière a été fait la semaine dernière.

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire, tient à informer le Conseil Municipal qu'il a été mis en place un fleurissement des pieds d'arbres devant David & Son et le long de l'église. Cela va être poursuivi l'an prochain pour permettre d'avoir moins d'entretien.

### **Séance levée à 21h25**

#### **Questions du public :**

Monsieur Marcel LAMBERT, prend la parole et demande pourquoi les horaires de bus sont-ils scotchés à l'extérieur des points d'arrêt de bus et non dans la boîte mise en place à cet effet ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la municipalité qui gère cela mais le SMMAG. Une information va être faite.

Monsieur LAMBERT précise qu'il est difficile de faire respecter les choses et précise que les barrières du terrain noir ont été en parti démolies.

Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur Carmona prend la parole et souhaite poser une question à Monsieur Sébastien MARCO, Conseiller Municipal délégué ; Suite à des excès de vitesse ou à des automobilistes indéclicats plusieurs mobiliers urbains ont été endommagés ; Qui paie le mobilier remplacé ?

Monsieur Sébastien MARCO, répond que lorsque les véhicules sont identifiés une plainte est déposée en gendarmerie. Ainsi les assurances des véhicules prennent en charge les dégâts.

Monsieur Carmona demande pour les excès de vitesse, notamment la nuit, est ce que quelque chose est mis en place ?

Les policiers municipaux travaillent en horaires décalés, ils commencent à 14h et finissent tard le soir. Certains soirs ils disposent du Radar intercommunal et des contrôles sont faits à différents endroits.

Monsieur le Maire tient à clôturer ce conseil en saluant tout le travail qui a été fait par Madame Dominique ROJON, Directrice Générale des Services, depuis deux ans. Elle quitte la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et Monsieur le Maire tenait à la remercier pour son dévouement.